

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL131

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 25

Rédiger ainsi le début de la seconde phrase de l'alinéa 7 : « Pour l'application du présent article, le pouvoir... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.